


PROMOTIONS A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE AU 01/09/2018

(BO du 30/11/2017)

2 voies possibles pour accéder à la Classe Exceptionnelle :

VIVIER 1 80% (au moins) pris dans les personnels ayant fait au moins 8 ans (pas forcément en continu) en tant que : Directeur/chargé d'école/C. Pédagogique/PEMF/Référent/ exercice en Education Prioritaire	VIVIER 2 20% pris dans les collègues ayant atteint le 6ème échelon de la Hors Classe	TOTAL 
148 promouvables (170 en 2017) 62 promus (52 en 2017) Barème du dernier promu : 73 5ème éch HC depuis 2 ans 3 mois (Barème 108 en 2017)	19 promouvables (45 en 2017) 5 promus (13 en 2017) Barème du dernier promu :79 avec 7 mois d'anc ds le 6è éch (Barème 85 en 2017)	167 candidats (184 en 2017) 67 promus (65 en 2017)
31 femmes / 31 hommes	3 femmes / 2 hommes <i>Il y avait seulement 5 femmes sur 19 promouvables.</i>	34 femmes sur 88 et 33 hommes sur 65 sont promus
AVIS : 22 Excellent 29 Très Satisfaisant 11 Satisfaisant (En 2017, aucun collègue avec avis Satisfaisant n'était promu)	AVIS : 1 Très Satisfaisant 4 Satisfaisant	AVIS au total : 22 Excellent 30 Très Satisfaisant 99 Satisfaisant 2 Insatisfaisant
13 sont promus au 6ème échelon 25 au 5ème échelon 22 au 4ème échelon 2 au 3ème échelon	Sur les 19 promouvables du vivier 2 : - 14 candidaient également au vivier 1 et ont tous été promus. - 5 ne pouvaient pas candidater au vivier 1 et ont tous été promus.	Tous les 6ème échelons HC sont promus
Nous avons pu relever parmi les promus : 26 Directeurs 18 en Education Prioritaire 7 Conseillers pédagogiques 5 en ASH 3 psy 2 référents 1 PEMF Attention, certains PE ont pu être éligibles au titre de plusieurs de ces critères.	Parmi les non promus 84 avis Satisfaisant 2 avis insatisfaisant	ANNEE de NAISSANCE des PROMUS 1957 : 1 1958 : 2 1959 : 10 1960 : 10 1961 : 3 1962 : 8 1963 : 12 1964 : 7 1965 : 4 1966 : 3 1967 : 3 1969 : 2

QUAND JE SUIS PROMU A LA CLASSE EX, COMMENT JE SUIS RECLASSE ?

Echelon HC	Indice HC	Reclassement CI Ex	Echelon CI Ex	Durée
3	652	695	1	2 ans
4	705	735	2	2 ans
5	751	775	3	2,5 ans
6	793	830	4	3 ans

L'ancienneté dans l'échelon HC est conservée.

Exemple : un PE avec 2 ans d'ancienneté au 3^{ème} échelon HC (indice 652) est promu au 01/09/2018. Il est d'abord reclassé au 1^{er} échelon CI Ex puis passe immédiatement au 2^{ème} (indice 735). Le passage en CI Ex se traduit par une augmentation de 83 points soit plus de 300 € nets mensuels.

Rappel : la valeur du point net est de 3,68 €

PROMOTIONS AU SEIN DE LA CLASSE EX

Les titulaires disposant de 3 ans d'ancienneté au 4^{ème} échelon de la CI Ex sont éligibles à l'accès à l'échelon spécial par liste d'aptitude.

L'effectif de cet échelon est limité à 20% de celui des membres du corps à la classe exceptionnelle. La promotion à cet échelon est assimilée à une promotion de grade. Un collègue promu à la classe exceptionnelle ne peut donc accéder à l'échelon spécial la même année de sa promotion.

Echelon Spécial	Indice HC	Durée
HEA1	890	1 an
HEA2	925	1 an
HEA3	972	



Cette année, a lieu la première promotion d'avancement à l'échelon spécial.

Il y avait 15 promouvables qui avaient au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la Classe Exceptionnelle.

Il y a 15 promus.